

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-42

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES Communauté de Montauban Trois Rivières

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 octobre 2007 en vue d'examiner le dossier suivant.

Communauté de Montauban Trois Rivières

Année 3 du Contrat de Pays Montalbanais – 4ème programmation

Construction d'un équipement portuaire au Port Canal de Montauban

Dans le cadre de la remise en navigabilité du Canal de Montech à Montauban et après réalisation des travaux de remise en état, tant sur la voie d'eau que sur les chemins de halage, la Communauté de Montauban Trois Rivières a décidé de réaliser un équipement portuaire au Port Canal de Montauban.

Avant les travaux, ce port n'était pas équipé et ne permettait plus l'amarrage de bateaux car démunis de tout service.

Compte tenu de la configuration du lieu, une dimension touristique a été recherchée puisqu'il s'agit de la dernière halte avant sa jonction avec le Tarn. Des perspectives sont envisagées dans une deuxième phase pour concrétiser la descente vers le Tarn pour aller jusqu'au Musée Ingres.

L'objectif de cette création est de répondre aux besoins des propriétaires de bateaux regroupés au sein de l'Association Nationale des plaisanciers en eaux intérieures.

Le projet

Il vise deux objectifs :

- accueil des plaisanciers
- services aux touristes

Il consiste donc à :

- la création de 20 anneaux d'amarrage (en fonction de l'importance des bateaux naviguant sur le Canal),
- l'alimentation en eau et en électricité avec borne de comptage individuel,
- l'aménagement de structures sanitaires (4) et douches (4), pompage des eaux usées,
- la création d'une capitainerie et d'un parking.

Les services qui seront proposés sont les suivants :

- développement du tourisme fluvial grâce aux bateaux à passagers,
- mise en place de commerces saisonniers,
- navette de cars entre le Canal et le Centre Ville.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **376 254 € HT** décomposé comme suit :

- Travaux	270 000 €
- Frais divers	22 500 €
- Maîtrise d'Oeuvre	32 400 €
- Contrôle technique	4 200 €
- C.S.P.S	1 800 €
- Divers	25 104 €
- SEMAEM	20 250 €

376 254 €

Le plan de financement

- FEDER (sollicité)	75 250 €
- Conseil Général	73 600 €
- Conseil Régional	73 600 €
- Communauté de Montauban 3 Rivières	153 804 €

Total	376 254 €

Ce dossier est inscrit au titre du Contrat de Pays Montalbanais (4ème programme dite année 3/2007) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Montauban et des Trois Rivières.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des haltes nautiques déjà réalisées sur le Canal et qui en font un jalonnement touristique intéressant (Valence d'Agen, Moissac, Lamagistère, Montech, Lacourt Saint-Pierre).

C'est donc une aide départementale de **73 600 €** qui est sollicitée pour cette opération inscrite à l'année 3 du Contrat de Pays Montalbanais.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **73 600 €**, à parité avec la Région, à la Communauté de Montauban et des Trois Rivières pour la construction d'un équipement portuaire au Port Canal de Montauban.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **73 600 €** à la Communauté de Montauban et des Trois Rivières pour la construction d'un équipement portuaire au Port Canal de Montauban.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	254 262 €
- Engagement à ce jour	58 318 €
- Engagement à la présente Commission.....	73 600 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	122 344 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-42

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES
Communauté de Montauban Trois Rivières**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 4 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Montauban Trois Rivières, au titre du Contrat de Pays Montalbanais (4ème programme dite année 3/2007), une subvention de 73 600 € à parité avec la Région, pour la construction d'un équipement portuaire au Port Canal de Montauban ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,